

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-34

DECISION

CONTRAT DE SERVICE YPOLICE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations annuelles pour les contrats de service YPOLICE Logiciel, YPVE et YPOLICE Application mobile pour la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de la société YPOK,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société YPOK, 20 rue de la Traille, 01700 MIRIBEL, les prestations annuelles pour les contrats de service YPOLICE Logiciel, YPVE et YPOLICE Application mobile pour la police municipale de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de :

- YPOLICE - SAAS Hébergement + maintenance : 1 009.75 € HT soit 1 211,70 € TTC / an
- YPOLICE Application mobile : 31,97 € HT soit 38,36 € TTC / an
- YPVE : 771,76 € HT soit 926.11 € TTC / an

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 31 août 2026

Le Maire



Catherine ARENOU